

1		
2	Thème 3	
3	Pour une société plus juste, plus solidaire et plus démocratique	Pour une société plus juste, plus solidaire et plus démocratique <i>Pour une société juste, solidaire, démocratique.</i>
4		
5	Fiche 1	
6		
7	La situation économique et sociale en France	
8		<i>Vouloir construire des alternatives à la société actuelle, dans tous les domaines (école, travail, revenus, fiscalité, environnement, Europe, etc.), c'est d'abord, de manière incontournable, remettre en cause les privilèges, de fait ou de droit, des classes dominantes, condition indispensable pour construire une société plus juste. C'est donc, inévitablement, remettre en cause le capitalisme, la société de classes qui en découle et les politiques libérales mises en œuvre en France et en Europe</i>
9	(1) Malgré une conjonction de facteurs très favorables (effondrement des cours du pétrole, baisse de l'euro par rapport au dollar, baisse des taux d'intérêt) soutenue par la Banque centrale européenne (2), l'économie française continue de stagner et prend un retard croissant par rapport aux économies développées et même par rapport à la zone euro.(3)	<i>Passer les paragraphes 9 - 10 – 11, après le paragraphe 13.</i> <i>(1) Malgré Selon les critères de l'économie libérale, (2) sont réunis et</i> <i>(3) Cependant, la zone euro elle-même ne parvient pas à sortir de la crise, ce qui montre l'inanité des politiques qui y sont menées.</i>
10	(1) C'est vrai pour la croissance, le pouvoir d'achat, l'inflation qui frise la déflation, les inégalités sociales et la pauvreté qui	<i>(1) C'est vrai pour La production française continue de stagner dans une situation de crise pérenne :</i>

	s'accroissent.	
11	L'échec de l'exécutif le plus patent est sur le chômage avec un taux à son plus haut niveau depuis vingt ans, alors qu'il ne cesse de promettre « l'inversion de la courbe du chômage ». Une telle absence de résultats décrédibilise la politique économique du gouvernement et apparaît comme un ressort du vote Front national qui prend des proportions très inquiétantes.	
12	Pourtant l'exécutif maintient, depuis 2013, ses choix libéraux à l'opposé de la politique pour laquelle il s'est fait élire. (1) Malgré 41 Mds € par an d'allègements de cotisations patronales (2), sa politique de l'offre échoue à créer des emplois et même à faire repartir l'investissement, mais les entreprises ont redressé en un an leurs marges à hauteur de leur niveau de 2012 !	(1) <i>Malgré-les</i> (2) <i>dont le CICE, le CIR et le pacte de responsabilité, entraînent toute une série de contre-réforme (loi, Macron, loi NOTRE, réforme du collège, loi Rebsamen, Loi Touraine et Loi El Khomeri contre le code du travail, retraites) visant à faire des économies sur le service public et ses agents ainsi que sur le dos des salariés. Le chômage continue d'atteindre des taux très élevés mais</i>
13	(1) S'y ajoutent la pression permanente de la Commission européenne pour réduire la dépense publique (50 Mds € d'ici 2017), au prix d'une amputation croissante des demandes privée et publique, et ses injonctions de mise en œuvre de « réformes structurelles » d'inspiration libérale (lois Macron, code du travail, indemnisation du chômage, retraites...).	(1) <i>Par la mise en œuvre du pacte de stabilité, s'</i>
14		
15	Pour le SNES-FSU, l'action politique doit se recentrer sur les besoins des salariés, des	

	jeunes et des retraités. Il n’y aura pas de sortie de crise sans la construction d’alternatives économiques et sociales crédibles pour une société plus juste et solidaire et s’appuyant sur une politique de transition écologique ambitieuse, de développement des services publics et de protection sociale de haut niveau.	
16		
17	Fiche 2	
18		
19	Réforme de l’État : besoin de retrouver un État social	
20		
21	Le gouvernement a inscrit la réforme de l’État dans le cadre du pacte de compétitivité et de la politique d’austérité présentée comme incontournable.	
22	(1) Faire participer les collectivités à la baisse des dépenses publiques, affaiblir le rôle de l’État et satisfaire les appétits des intérêts privés, (2) insérer les collectivités locales dans une logique de compétition. sont des objectifs poursuivis par deux éléments principaux : la réforme territoriale achevée en août 2015 et la réorganisation administrative de l’État qui en découle.(3)	<i>(1) Synergie , mise en réseau, mutualisation, efficience, rationalisation sont les maîtres mots de cette nouvelle étape. Il s'agit bien de faire</i> <i>(2) insérer-d'insérer</i> <i>sont des objectifs poursuivis par deux éléments principaux :</i> <i>(3) s'inscrivent dans cette logique</i>
23	Loin de réduire le millefeuille territorial,	

	l'architecture finale organise la concurrence entre et au sein des (1) territoires . Elle résulte d'arbitrages du gouvernement soumis aux pressions contradictoires des élus locaux (2). L'avenir des départements, encore incertain, en est un exemple.	(1) territoires-collectivités territoriales (2) des lobbys privés et de l'UE.
24	Le SNES-FSU défend le besoin de créer des solidarités nouvelles entre (2) les territoires , de définir un maillage permettant à la fois le développement des services publics et une certaine proximité, tout en résistant à la concurrence et aux clientélismes.	nouvelles (2) les territoires-tous les habitants du pays, de rétablir et de renforcer les solidarités sur l'ensemble du territoire
25	C'est sur ces bases qu'il construit ses revendications : l'essentiel des compétences éducatives (1) doivent relever de l'État pour assurer cohésion sociale, solidarité et égalité territoriale. Ni régionalisation de l'éducation, ni municipalisation des collèges au nom de l'école du socle, ni adaptation locale des horaires voire des programmes, sous couvert de conseils pédagogiques (2)...	(1) éducatives dont la compétence éducative (2) ni adaptation locale de l'offre de formation
26	L'organisation du service public d'éducation est aussi percutée par les autres réformes mises en œuvre depuis 2012 ou en cours : loi d'orientation pour l'École, loi sur la formation professionnelle, pilotage de la carte scolaire et des établissements... autant de textes qui concernent les rôles respectifs de l'État et des collectivités.	
27		

28	Réforme territoriale	
29	<p>(1) Votées successivement en un an sans consultation des citoyens, des salariés et de leurs représentants, les trois lois de réforme territoriale (MAPTAM, nouvelles Régions, NOTRe) modifient considérablement l'organisation des collectivités territoriales et</p> <p>(2) L'organisation déconcentrée de l'État. Le résultat des élections régionales est dû, en partie, à ce chamboulement (3) dont les enjeux n'ont jamais été clairement expliqués. Quand la compétitivité des territoires, la baisse des dépenses publiques sont les objectifs premiers, la démocratie est perdante.</p>	<p>(1) –Votées successivement en un an sans consultation– Décidées et votées sans débat préalable, ni consultation</p> <p>(2) L'organisation déconcentrée de l'État. désorganisent l'action de l'État. La fusion régionale a été menée sans aucun souci de l'intérêt des usagers et des salariés des services publics. Quant à la prétendue efficacité économique qui lui sert de justification, le le modèle allemand tant cité sur le sujet en démontre l'absence de fondement.</p> <p>(3) en inadéquation avec les besoins réels et concrets de la population</p>
30		<p>Le SNES-FSU reste opposé aux décentralisations. La répartition des compétences entre l'État central et les différentes collectivités doit être revue dans un souci de cohérence et d'égalité des citoyens sur tout le territoire, cela implique un cadrage national des obligations de ces CT. Un certain nombre des compétences relèvent de la politique de l'État central, en particulier les domaines éducatifs où l'État doit assumer les missions, la charge en personnels et en dépenses. Il en est de même pour certaines compétences qui dépendent des régions et départements. Dans tous les cas, le SNES condamne le désengagement des collectivités publiques au profit d'entreprises aux motivations incompatibles avec le service public.</p>
31	Fiche 3	
32		
33	Besoin de démocratie à tous les niveaux	
34		

35	<p>La démocratie est malmenée partout, y compris dans les instances où nous siégeons : CA, Comités techniques... (1) Les médias sont informés avant les élus des personnels et la tenue des instances. Pourtant, face à des situations complexes, la délibération raisonnée avec l'ensemble des acteurs concernés est une nécessité, pour peu que l'intérêt général soit l'objectif.</p>	<p><i>1 La transformation du CTPA en CTA en 2011 devait donner plus d'importance aux représentants des personnels, désormais les seuls à pouvoir voter. Seulement, l'interprétation des textes par l'administration fait que les élu-e-s au CTA ne votent désormais quasiment plus que les PV des instances précédentes, la plupart des points étant donnés pour information ! Dans ces conditions, le CTA n'est même pas une chambre d'enregistrement puisqu'il n'enregistre quasiment rien.</i> <i>Par ailleurs, il n'est pas admissible que les documents de travail soient diffusés auprès des chefs d'établissement, avant la réunion des instances, avant même que les élu-e-s en aient connaissance. Ce mode de fonctionnement, qui vise à empêcher toute modification des projets, est révélateur de la volonté qui anime ceux qui parlent de « dialogue social ».</i></p>
36		
37	<p><i>Réforme territoriale</i></p>	
38	<p>Dans notre secteur, la (1) réforme territoriale ne semble guère changer les compétences des collectivités territoriales (2) . Mais les possibilités de contractualisation de compétences entre CT peuvent permettre à une métropole d'avoir la compétence collège et/ou lycée sur son territoire (voir exemple de Lyon). (3)</p>	<p><i>(1) nouvelle</i> <i>(2) telle que voulues dans les réformes précédentes et dont les bienfaits supposés n'ont jamais été réellement évalués.</i> <i>(3) Le SNES est opposé à ce que les compétences changent suivant le lieu : ici un département aurait par exemple la compétence collège, là ce serait la Région ou la métropole, avec les cartes rebattues à chaque mandat. L'action publique a besoin de continuité et de lisibilité. Les compétences doivent être définies par la loi et non par les contrats entre collectivités. Le manque de lisibilité dans la répartition des compétences et la prise de décision sans consultation des citoyens mettent en danger la démocratie locale. Chaque mission doit correspondre au même interlocuteur de façon que les usagers s'y retrouvent et ces missions doivent être assurées par des personnels sous statuts de fonctionnaires, garantie de leur indépendance</i> <i>L'existence de métropoles « géographiques » est un fait. La coordination des politiques publiques y est nécessaire. Cependant la loi s'inspire du Pacte de compétitivité pour insérer ces territoires dans la compétition économique avec les autres métropoles européennes ; cela va accroître les inégalités entre territoires, entre les métropoles et leurs périphéries et accroître des déserts ruraux.</i> <i>Ces réorganisations institutionnelles posent des problèmes de démocratie pour les citoyens et risquent de modifier aussi l'organisation du travail des agents et des fonctionnaires : nous exigeons que le débat soit transparent dans la prise de décision. Si des réorganisations institutionnelles et des redistributions de compétence doivent avoir lieu, elles doivent se faire dans le respect de principes incontournables :</i> <i>1. Il n'est pas acceptable que des transferts de compétences entre collectivités se fassent sans débat.</i></p>

		<p><i>Les statuts et les missions des personnels doivent être respectés. Nous demandons que les transferts entre CT et l'organisation des services soient débattus en amont puis soumis pour avis aux organisations syndicales avant la décision de la conférence territoriale.</i></p> <p><i>2. Les métropoles peuvent avoir la compétence collège ou lycée, ce sera le cas pour les collèges de la métropole de Lyon dès 2015. Nous considérons que le transfert de la compétence second degré (collège et/ou lycée) aux métropoles aggraverait les inégalités scolaires entre la métropole et sa périphérie. Nous nous y opposerons.</i></p> <p><i>Là où les métropoles obtiendraient malgré tout cette compétence, nous demandons que les politiques scolaires des métropoles soient soumises à la discussion des partenaires sociaux et, donc, que la métropole soit représentée au sein des CDEN et CAEN.</i></p>
39	<p>Avec la loi Peillon, les Régions ont un rôle plus grand dans la définition de la carte des formations professionnelles. Elles tentent également d'intégrer les CIO dans le service public régional d'orientation. Dans les nouvelles Régions, les conventions vont être remises en chantier par les présidents de Régions et les recteurs de régions académiques.</p>	
40	<p>Le SNES-FSU rappelle que l'orientation scolaire relève de l'État de par la loi. Il demande à ce que les conventions « État Région » de coordination du SPRO respectent la convention type qui fait des CIO des contributeurs et non des membres du SPRO, et qu'elles ne portent ni sur la gestion, ni sur l'exercice professionnel des personnels.</p>	
41	<p>Pour tenir compte de la nouvelle donne régionale, le gouvernement a décidé d'une réorganisation de l'administration de l'Éducation nationale et des rectorats. Nous</p>	

	<p>avons réussi à faire maintenir les académies métropolitaines. (1) Mais le décret fixant les missions des recteurs de régions académiques donne à ces derniers des pouvoirs très importants sans aucune garantie sur la consultation des CTA pour les dossiers régionaux.</p>	<p>(1) Nous avons réussi à faire maintenir les académies métropolitaines. Les académies ont été maintenues.</p>
42	<p>Nous nous opposons à ceux qui prônent une régionalisation (1) de l'éducation, comme à ceux qui défendent une répartition des compétences qui conforterait un bloc école-collège d'un côté, un bloc lycée-enseignement supérieur de l'autre.</p>	<p><i>1 ou métropolisation</i></p>
43	<p>Avec la même philosophie que la loi MAPTAM, la charte de la déconcentration permet aux préfets, comme aux recteurs, d'adapter l'organisation des services en fonction des « spécificités territoriales ».</p>	
44	<p>Toutes ces réorganisations engendrent de grandes inquiétudes chez les personnels des services déconcentrés.</p>	
45	<p>Pour le SNES-FSU, la qualité du service public et l'égalité de traitement des usagers comme des personnels imposent de respecter un certain nombre de principes : sur tout le territoire, sans exception, les mêmes missions doivent être exercées par les mêmes CT (lycées par les Régions, collèges par les départements); l'organisation de l'État (1) dans les territoires doit être uniforme pour permettre un même accès aux services</p>	<p>(1) dans les territoires sur tout le territoire national.</p>

	publics. (2)	(2) Nous nous opposons donc aux déconcentration et décentralisation à la carte, comme à la possibilité de déroger à la loi selon les territoires
46	Les réorganisations se conçoivent pour améliorer le fonctionnement du service public et en faciliter l'accès. En aucun cas, elles ne peuvent être prétexte à des suppressions de postes, à des externalisations de missions.	
47		
48	<i>Démocratie ou baronnie</i>	
49	Dans les collectivités locales comme dans les services de l'État, la tendance est à la concentration des pouvoirs.	
50	Pour la démocratie citoyenne, on ne peut se contenter d'un système représentatif qui aboutit à ce que les présidents d'exécutifs prennent de nombreuses décisions dans un simulacre de démocratie. (1) Vérification par les citoyens de la réalisation des engagements électoraux, mais aussi consultation sur des sujets nouveaux doivent pouvoir revivifier la démocratie.	<i>(1) Vérification par les citoyens de la réalisation des engagements électoraux, mais aussi consultation sur des sujets nouveaux doivent pouvoir revivifier la démocratie. Les décisions prises par les présidents d'exécutifs doivent être communiquées aux citoyens qui doivent pouvoir s'exprimer sur les choix envisagés. Si gouverner, c'est faire des choix, ils doivent l'être par le recours à la consultation des citoyens pour des projets qui engagent la collectivité pour de nombreuses années.</i>
51	La démocratie sociale est tout aussi nécessaire. S'il y a dans l'Éducation nationale des instances de concertation, il reste beaucoup à faire pour aller au-delà de consultations formelles. Les textes de 2008 sur les comités techniques doivent être appliqués à la lettre. (1)	<i>1 Le dialogue social ne doit pas être le paravent à de soi-disant consultations qui permettent à l'Etat ou au patronat d'imposer des choix régressifs comme c'est le cas depuis le début du siècle. Autant dans les entreprises ou dans l'EN, la notion de dialogue social est utilisée pour imposer des choix néfastes pour les personnels.</i>

52		
53	Charte des langues régionales et minoritaires	
54	Le SNES-FSU est favorable à l'enseignement et à la diffusion des langues régionales, facteurs d'ouverture culturelle et d'enrichissement, et promeut aussi leur reconnaissance patrimoniale. Il se bat pour qu'elles soient reconnues, en exigeant notamment la monovalence pour les professeurs de ces langues.	
55	Mais la charte des langues régionales et minoritaires va bien au-delà de cette question. Sa ratification imposerait la modification de la Constitution dont l'article 1 pose deux principes : l'unité de la République et l'égalité entre les citoyens qui, de fait, ne peuvent faire l'objet d'un traitement particulier en raison de leur appartenance religieuse, ethnique, culturelle ou de leur origine. Cet article est protecteur et interdit toute forme de ségrégation. L'article 2 indique que « La langue de la République est le français » qui est donc l'outil linguistique pour le fonctionnement des institutions et des services publics.	
56		
57	Pour le SNES-FSU remettre en cause ces principes reviendrait à rompre l'égalité des citoyens devant la loi et impliquerait de	

	profondes modifications du statut de fonctionnaire. (1) Il doit en conséquence fonder ses revendications pour la promotion et le développement des langues régionales sans casser les principes fondateurs de la République dont la portée dépasse très largement le cadre de l'Éducation nationale.	(1) Il doit en conséquence fonder ses revendications pour la promotion et le développement des langues régionales sans casser les principes fondateurs de la République dont la portée dépasse très largement le cadre de l'Éducation nationale. Ses revendications pour la promotion et le développement des langues régionales dans le respect des principes fondateur de la République impliquent son opposition à la ratification de la charte de langues régionales et majoritaires.
58		
59	Fiche 4	
60	Du gouvernement à la gouvernance : les dérives du droit	
61		
62	La réglementation est de moins en moins respectée car elle est un des obstacles à une gestion managériale. Se substitue au droit la notion de régulation : une adaptation locale de la norme s'impose aux agents. La gouvernance obéit au critère d'efficacité immédiate alors que la loi obéit au critère de longévité car c'est le droit qui donne l'autorité nécessaire pour contraindre le citoyen.	
63	Le droit souple est une des armes de la gouvernance. C'est un ensemble d'instruments juridiques hétérogènes non concertés (directives, chartes, règlements...) qui ont pour objet de modifier les comportements de leurs destinataires en	

	<p>suscitant leur adhésion. Ils ne créent pas de droits ou d'obligations, ce que les agents ignorent, mais présentent un contenu qui les apparente aux règles de droit et qui est imposé. Ces règles sont rarement favorables aux agents mais l'action syndicale permet d'empêcher cette dérive. (1)</p>	<p><i>(1) Cela suppose une information et une formation syndicale des personnels les armant face aux déréglementations envisagées, une évolution que doit prendre en compte le SNES dans ses pratiques et dans ses interventions auprès des syndiqués et des personnels.</i></p>
64	<p>Le nouveau management est un autre instrument de la gouvernance. Derrière la volonté d'évaluer un travail au motif de rendre le service public plus efficace, se cache la volonté politique de l'orienter vers une rentabilité maximum. On met en place une logique d'individualisation et de culpabilisation des agents. Seuls sont valorisés et reconnus le chef de service et l'agent quand il se plie aux directives. Enfin, la mise en concurrence des personnels et des établissements est favorisée.</p>	
65	<p>Cette dérive managériale fragilise et déstabilise les agents, elle désorganise le service public (1) . Ce mode de gouvernance passe par la déréglementation et la remise en cause du syndicalisme.</p>	<p><i>(1) alors même que le secteur privé, en voyant l'inefficacité, a d'ores et déjà commencé à l'abandonner.</i></p>
66		
67	<p>Le SNES-FSU continuera d'agir collectivement pour exiger des textes ministériels concertés en vue de garantir l'égalité de traitement, le respect du paritarisme et pour défendre un cadre</p>	

	législatif et réglementaire clair et protecteur.	
68		
69	Fiche 5	
70		
71	Besoin de démocratie dans les EPLE	
72		
73	Projet d'établissement, contrat d'objectif et conseil pédagogique, conseils école-collège et de cycle : les politiques éducatives sont caractérisées par, d'un côté, le renvoi au local de décisions qui relevaient jusqu'alors d'un cadrage national, et de l'autre par un interventionnisme de l'État dans la pédagogie, appuyé sur des chefs d'établissement aux pouvoirs renforcés.	
74	Elles ont conduit à déposséder les professionnels de leur liberté pédagogique, (1) à fragiliser la position des élus au conseil d'administration depuis la mise en place effective des conseils pédagogiques et leur instrumentalisation.	<i>(1) et au-delà de la maîtrise de leur métier</i> et leur instrumentalisation.
75	L'autonomie est devenue un outil de mise en concurrence des établissements et des personnels. La réforme du collège s'inscrit parfaitement dans ces différents cadres. La reprise en main du métier par la profession est liée aux combats pour une autre politique éducative, respectueuse des cultures	Devenue <i>(1) respectueuse des connaissances et expériences professionnelles. Combattre les dérives managériales passe pour partie par des luttes locales au sein des établissements mais essentiellement par un combat de masse préparé au niveau national dans le cadre d'un calendrier d'action incluant toutes les revendications de la profession.</i> <i>(2) Pour le SNES-FSU L'autonomie ne peut s'entendre que comme celle de l'établissement dans un cadre national fort. Garantissant la liberté pédagogique des enseignants, il est indispensable pour protéger les</i>

	professionnelles. (1) (2)	<i>usagers contre les pressions locales multiples qui pourraient affaiblir la mission émancipatrice de l'école : toutes les formes de clientélisme ; prétentions pédagogiques illégitimes des chefs d'établissements...</i>
76	Combattre les dérives managériales passe pour partie par ce que nous pourrions imposer dans les établissements.	
77		
78	<i>5.1. une autonomie qui renforce le pouvoir des chefs d'établissement</i>	
79	À côté du conseil d'administration, la multiplication des « instances » donne l'illusion de la démocratie mais leur fonctionnement est souvent formel. (1) Certains deviennent plus des lieux de contrôle et de coercition verticale que des lieux de démocratie.	<i>(1) Certains deviennent plus des lieux de contrôle et de coercition verticale que des lieux de démocratie. Comme prévu, elles sont des lieux de contrôle et de coercition.</i>
80	Depuis 2010 avec le décret Conseil pédagogique, la résistance syndicale est devenue plus compliquée. Si nous obtenons ici ou là qu'il soit composé de la totalité des personnels volontaires ou par des collègues désignés par leurs pairs, dans de très nombreux établissements le fonctionnement est tout sauf démocratique et des chefs d'établissement s'appuient sur des soi-disant « avis » pour les présenter ensuite en CA comme ceux de la profession. Le conseil école-collège prend un chemin analogue, d'instance de formatage des pratiques dans la perspective de « l'école du socle ».	

81		
82	<p>5.2. Conseil pédagogique et liberté pédagogique</p>	
83	<p>Le SNES-FSU a toujours agi pour que les décisions d'ordre pédagogique prises dans l'établissement le soient sur proposition des équipes. L'autonomie des établissements et donc certaines prérogatives du CA et propositions du conseil pédagogique ne doivent pas venir en contradiction avec la liberté pédagogique des enseignants. Il s'agit de donner aux équipes les moyens d'expression et de réalisation (1) des choix collectifs des enseignants, dans le cadre de leur liberté pédagogique afin que le chef d'établissement ne soit pas l'arbitre de ces débats. (2)</p>	<p>(1) des choix collectifs des enseignants, tant des choix collectifs que des choix particuliers des enseignants (2) Nous réaffirmons que les personnels doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques. Les libertés pédagogiques individuelles et collectives s'organisent sous la seule responsabilité des enseignants, concepteurs de leur travail. Il est donc nécessaire de donner réellement du temps aux équipes pédagogiques/éducatives pour cette concertation, inventer les conditions d'une mise en commun du travail de ces équipes, et introduire une véritable démocratie dans l'exercice de la liberté collective des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Cela peut passer par des demi-journées banalisées disposées régulièrement dans l'année (une dans chaque période encadrée par les vacances). En aucun cas il ne faut placer une heure régulière dans l'emploi du temps, cela augmenterait automatiquement le temps de présence des enseignants dans l'établissement par la mise en barrette des emplois du temps, ce que nous refusons.</p>
84	<p>Au-delà des mandats du dernier congrès sur le conseil pédagogique, doit-on en exiger un fonctionnement démocratique cadré, que tous les collègues soient informés en amont de l'ordre du jour des conseils pédagogiques puis du compte rendu, que les avis soient rendus par des votes formalisés... ? Doit-on demander une autre instance ? Et si oui laquelle ? Comment faire en sorte que les collègues s'emparent de cette question sans se réfugier dans la délégation de pouvoir ? Comment revitaliser les conseils d'enseignement ?...</p>	<p>Le SNES réaffirme son opposition au conseil pédagogique. Il propose d'y substituer une AG des personnels, où la présence est facultative, hors de la présence de la direction, avec secrétariat décidé en début de séance. Ces AG seraient réunies deux fois par an et ne disposeraient que d'un pouvoir de proposition.</p> <p>Les conseils d'enseignement doivent retrouver toutes leurs prérogatives. Leur « vitalité » et l'investissement des enseignants en leur sein, ont été occultés sous la pression des injonctions institutionnelles, des restrictions budgétaires et autres dotations horaires non négociables.</p> <p>Si le Conseil pédagogique était maintenu, il doit être ouvert à tous les personnels de l'établissement. Son fonctionnement doit être démocratique : transmission des documents préalables 10 jours avant la réunion : avis proposés communiqués à tous les personnels avant la tenue de toute CP ou tout CA. Il doit se tenir en dehors de la présence des chefs d'établissement et sa présidence doit être assurée par un collègue élu.</p>

		<i>Le conseil pédagogique donne au mieux un avis consultatif et n'a pas vocation à se substituer à la représentation officielle au sein de l'établissement, c'est à dire les élus au CA.</i>
85	L'amélioration du fonctionnement des CA est-elle de nature à freiner les ambitions pédagogiques managériales ?	<p><i>Le SNES-FSU demande l'abrogation des modifications du livre IV du code de l'éducation de février 2010. Le chef d'établissement, représentant de l'Etat, continue à présider le CA. En son absence le CA désigne, le membre de l'instance qui présidera cette séance.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Le vote du président du CA ne doit pas être prépondérant en cas d'égalité. En cas d'égalité, le résultat du vote serait alors considéré comme négatif.</i> <i>- Les CPE ne sont plus membres de droit car ils ne sont ni chefs de service de la vie scolaire, ni conseillers du Chef d'établissement.</i> <i>- Il faut veiller à définir des droits protecteurs des élus au CA au sein des établissements : dont le droit à formation sur le temps de travail hors décompte des droits à formation syndicale. Ce droit doit s'étendre à tous les usagers.</i> <p><i>Le temps de décharge est déjà prévu pour les élus actuels. Le SNES doit informer les personnels et en particulier les élus du décret accordant ce droit : Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Article 15 Modifié par Décret n°2012-224 du 16 février 2012 - art. 1 (I.-Sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion de ces organismes, <u>les représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts, appelés à siéger au conseil commun de la fonction publique, au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, au sein des comités techniques, des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires, des comités économiques et sociaux régionaux, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, du comité interministériel d'action sociale, des sections régionales interministérielles et des commissions ministérielles d'action sociale, des conseils d'administration des organismes sociaux ou mutualistes, y compris les organismes de retraite, des organismes publics chargés de promouvoir la diversité dans la fonction publique, ainsi que des conseils d'administration des hôpitaux et des établissements d'enseignement, se voient accorder une autorisation d'absence.</u>)</i></p>
86		
87	Fiche 6	
88		

89	Respect des libertés individuelles et collectives	
90	(1) À un an de la prochaine présidentielle, le bilan de ce quinquennat n'est guère positif du point de vue des droits et des libertés : abandon de certaines promesses du candidat Hollande (droit de vote aux élections locales pour les étrangers par exemple), poursuite de la chasse aux migrants (expulsion d'élèves, conditions scandaleuses dans les « jungles » de Calais et d'ailleurs, refus de recevoir les migrants de Syrie à un niveau honorable...), état d'urgence et déchéance de nationalité (2) ...	<i>(1) À un an de la prochaine présidentielle, le bilan de ce quinquennat n'est guère positif du point de vue des droits et des libertés. Après 4 ans d'exercice du pouvoir par F. Hollande le bilan est négatif pour les droits et libertés en France.</i> <i>(2) , répression anti-syndicale...</i>
91		
92	6.1. États d'urgence	
93	Au lendemain des attentats du 13 novembre, le gouvernement a répondu au légitime besoin de sécurité des citoyen-nes en décrétant l'état d'urgence. Sa mise en œuvre en a immédiatement montré les limites démocratiques : interdiction de manifestations, militant-e-s assigné-e-s à résidence, restriction du droit de contester, perquisitions inutiles à toute heure sans contrôle du juge ! (1)	<i>(1) L'état d'urgence a même permis de prendre des arrêts contre les migrants comme à Calais où un arrêté du 1er décembre 2015 punit de 6 mois de prison et 7500 € d'amende le fait de se trouver à pied le long de la rocade menant au port.</i>
94	La prorogation de l'état d'urgence pour trois mois a heurté toutes nos convictions	

	démocratiques : le SNES-FSU ne peut accepter que les libertés et les droits collectifs et individuels soient mis à mal, que l'équilibre des pouvoirs soit détruit par l'éviction de la justice.(1)	(1) Il y a urgence à organiser la sortie de l'état d'urgence au plus vite.
95	Après le vote en dix ans de dix lois en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, il n'y a pas lieu de faire de la surenchère législative. (1)	(1) L'état d'urgence va dans le même sens que les lois précédentes (notamment la loi renseignement) en renforçant les pouvoirs de police au détriment du rôle du juge judiciaire et des avocats. La réforme à venir de la procédure pénale pourrait effectuer un pas supplémentaire dans la restriction des libertés individuelles. Le SNES et la FSU se mobiliseront, avec d'autres, pour empêcher cette dérive annoncée.
96	La constitutionnalisation de l'état d'urgence ne ferait (1) que pérenniser le renforcement du pouvoir exécutif sur le législatif et le judiciaire.	(1) ferait- fera
97	Le gouvernement a proposé d'étendre la possibilité de déchéance de nationalité aux binationaux nés français. Le SNES-FSU refuse cette rupture d'égalité qui créerait dans les faits deux catégories de Français et remettrait en cause le droit du sol. (1) Étendre cette possibilité à tous les Français condamnés pour terrorisme serait contraire notamment à la déclaration de droits de l'Homme, en créant des apatrides.	(1) Le gouvernement a proposé d'étendre la possibilité de déchéance de nationalité aux binationaux nés français. Le SNES-FSU refuse cette rupture d'égalité qui créerait dans les faits deux catégories de Français et remettrait en cause le droit du sol. La déchéance de nationalité est une mesure en contradiction avec les idéaux portés par la gauche qui a toujours privilégié l'accès à la nationalité et pas sa restriction. Elle divise profondément sur un principe fondamental, ouvre un boulevard à l'extrême-droite qui porte ses revendications et va même à l'encontre de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme en créant des apatrides.
98		
99	6.2. Répression anti-syndicale	
100	(1) Depuis quelques années la « justice » est de plus en plus utilisée pour tenter de faire taire le mouvement syndical en particulier et la	(1) la répression anti syndicale menée par les directions et le patronat dans les entreprises et services se multiplie depuis plusieurs années. Les gouvernements depuis 2012 n'y ont pas mis fin. Ils n'ont d'ailleurs pas cherché à le faire. En engageant la destruction du code du travail Président et gouvernement se proposent d'ouvrir de nouveaux espaces à l'arbitraire patronal.

	contestation en général, ce que le SNES-FSU condamne. (1)	(2) Il réaffirme son exigence d'une loi d'amnistie pour les travailleurs condamnés pour des faits de lutte sociale. La répression contre les représentants syndicaux se poursuit comme en attestent les militants d'Air France poursuivis et condamnés, tout comme les 8 salariés de Goodyear qui risquent la prison pour avoir défendu leurs emplois. La criminalisation du mouvement social tranche avec la complaisance accordée aux actions patronales, pour dernier exemple, la volonté de la loi Macron de limiter les indemnités prud'homales accordées lors d'un licenciement. Le SNES-FSU demande l'arrêt des poursuites, la levée de toutes sanctions et condamnations de ces militants honteusement condamnés.
101	Le pouvoir poursuit ses tentatives d'intimidation, en convoquant certains de ces militants pour des prélèvements d'ADN (1).	(1) poursuit ses tentatives d'intimidation, en convoquant certains de ces militants pour des prélèvements d'ADN accentue sa politique de criminalisation de l'action syndicale (condamnation à de la prison ferme) au-delà même des tentatives d'intimidation déjà usitées.
102	Pour le SNES-FSU, le refus de donner son ADN suite à une action militante ne doit pas faire l'objet de poursuites judiciaires. Et les militants ne doivent pas être inscrits sur le Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques dont l'objet initial était de ficher les personnes reconnues coupables de crimes sexuels.	
103	Le SNES soutient « l'observatoire de la discrimination et de la répression anti-syndicale » auquel participe la FSU. Il demande qu'une vraie loi d'amnistie sociale soit enfin votée par le Parlement, couvrant l'ensemble des condamnés pour faits militants.	
104		
105	Fiche 7	
106		

107	Égalité femmes/hommes, droit des femmes et des personnes LGBTI	
108		
109	L'égalité est aussi une affaire d'éducation. Le SNES-FSU continue d'agir pour que l'égalité entre les femmes et les hommes soit enfin effective, pour les élèves comme pour les personnels de l'Éducation.	
110	Les mandats adoptés à Marseille (2014) gardent toute leur pertinence : éducation anti-sexiste à destination des jeunes ; égalité en termes de carrière, d'avancement et de retraite ; offre suffisante de services publics (crèches, lieux d'accueil pour personnes dépendantes et/ou âgées...) pour permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et personnelle sans être obligées d'avoir recours au temps partiel ; refus des violences sexistes et du harcèlement sexuel ; rétablissement des subventions au Planning Familial ; accès de toutes et tous à une contraception remboursée intégralement ; accès garanti à l'IVG avec remboursement à 100 % et suppression de la clause de conscience pour les médecins...	<i>et suppression de la clause de conscience pour les médecins...</i>
111	Les administrations qui ne respectent pas l'égalité professionnelle doivent être systématiquement sanctionnées.	
112	Il faut par ailleurs mettre fin aux	

	discriminations dont sont victimes les personnes trans-identitaires ou trans-genres, simplifier leur accès à un changement d'état civil, conforme à leur genre et au respect des droits humains. Il faut également rendre effective la reconnaissance des personnes inter-sexes.	
113	<i>Filiation et parentalité</i>	
114	Le droit continue de discriminer les familles homoparentales, certain-es conjoint-es se voient encore refuser l'adoption de l'enfant de leur époux-se par certains tribunaux. Cela crée des situations d'insécurité juridique pour les enfants.	
115	La reconnaissance légale des familles dans leur diversité (homoparentales, monoparentales, recomposées...) est d'autant plus urgente qu'elles ont été stigmatisées par les offensives réactionnaires. C'est une question d'égalité des droits et d'intérêt supérieur des enfants. La Cour de cassation l'a d'ailleurs pris en compte, suivant en cela la CEDH, puisqu'elle s'est prononcée en faveur de la transcription à l'état civil d'enfants nés par GPA à l'étranger.	
116	Le SNES-FSU revendique l'accès à la PMA pour toutes les femmes, et une meilleure prise en compte de la filiation sociale : coparentalité, statut du beau-parent, présomption de parenté pour l'épouse de la	

	mère biologique, reconnaissance des filiations homoparentales en mairie.	
117	Il continue à s'opposer à la Gestation Pour Autrui (GPA) qui constitue une marchandisation du corps humain.	
118		
119	Fiche 8	
120		
121	Pour une France ouverte qui accueille les migrants	
122		
123	La crise climatique, les conflits armés, la misère économique ont contraint des milliers de migrant-es à risquer la mort sur le chemin de l'exil pour fuir leur pays. La France (1) a le devoir d'organiser leur accueil dans de bonnes conditions à l'opposé des conditions de vie dans « la jungle de Calais » pour lesquelles elle a été condamnée.	<i>(1) qui part sa politique extérieure contribue à pousser ces populations à l'exil, a d'autant plus</i>
124	Le SNES-FSU revendique la libre circulation et la possibilité pour les migrants de déposer leur dossier de réfugiés dans le pays de leur choix, le maintien de la carte de séjour de dix ans et l'extension du nombre de bénéficiaires. (1)	<i>(1) Il faut également lever l'interdiction aux demandeurs d'asile de travailler pendant une période de 9 mois, les précarisant davantage alors qu'ils ont besoin de rapidement s'insérer dans la société.</i>
125	Il refuse le rôle de délateurs que la loi assigne aux enseignants en leur demandant de dénoncer les élèves sans-papiers et leur	

	<p>famille, et l'enfermement de mineurs en centre de rétention. Bien qu'en principe interdites, ces pratiques perdurent, notamment à Mayotte. Il demande l'inscription claire de l'interdiction de la rétention pour ces mineurs, alors même que le gouvernement envisage de l'autoriser.</p>	
126	<p>Le SNES-FSU demande que l'article, voté par l'Assemblée nationale, donnant la possibilité d'ordonner des tests osseux pour déterminer si un jeune étranger sans famille est majeur ou mineur soit abrogé et que la justice ne fasse plus appel à ces tests pour priver un-e jeune de la protection qui lui est due, ou l'empêcher de poursuivre des études. Ces tests ont été dénoncés par des experts scientifiques comme non fiables et le Comité consultatif national d'éthique a pointé « l'inadaptation des techniques médicales utilisées actuellement aux fins de fixation d'un âge ».</p>	
127		
128	Fiche 9	
129		
130	Laïcité	
131		
132	<p>Les attentats de 2015 ont mis en exergue le respect de la laïcité comme garante de la liberté d'expression et de pensée.</p>	

133	La loi de 1905 stipule que la République « assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes » mais « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».	
134	<p>(1) Le SNES-FSU estime que les lois existantes suffisent et condamne toute instrumentalisation de la laïcité, en particulier celles qui conduisent au rejet de certaines confessions au nom de la « culture chrétienne ». Ces lois doivent être pleinement respectées pour que, dans les établissements publics, la neutralité qui s'impose aux personnels s'impose également aux locaux utilisés pour l'ensemble de leurs missions. (2). (3)</p>	<p>(1) Le SNES-FSU estime que les lois existantes suffisent et condamne toute instrumentalisation de la laïcité, en particulier celles qui conduisent au rejet de certaines confessions au nom de la « culture chrétienne ». Le SNES-FSU estime que les lois existantes suffisent. Il condamne toute instrumentalisation de la laïcité, celles qui conduisent au rejet de confessions au nom de la « culture chrétienne » ou à avoir pour l'une ou l'autre une indulgence particulière ; comme celles qui tendent à vouloir stériliser ses fondements émancipateurs au nom du respect a-priori des religions. (2) Le cadre des expressions religieuses des élèves, quelle que soit la confession, doit respecter celui fixé par la loi sur l'interdiction du port de tenues et de signes religieux par les élèves de 2004. Il faut être vigilant afin de garantir que ces expressions ne puissent aller jusqu'au prosélytisme religieux. (3) La neutralité ne signifie pas neutralisation des savoirs, de l'esprit critique, du débat démocratique et des valeurs démocratiques et humanistes.</p>
135	Il défend que cette neutralité s'impose aussi à toute personne investie d'une mission de service public ou y concourant, quel que soit son statut, et notamment dans le cadre d'activités organisées par un établissement. Il s'agit de garantir à tous les citoyens une égalité d'accès au service public sans subir de pression politique, patronale ou religieuse.	
136	La « Charte de la laïcité à l'école » peut servir de point d'appui aux équipes éducatives pour travailler et partager avec les jeunes les valeurs de liberté et d'égalité portées par la laïcité. Mais les discours	

	<p>moralisateurs, la complaisance vis-à-vis des officines privées, l'encouragement au prosélytisme commercial (convention avec Microsoft par exemple) du ministère nient les valeurs de laïcité.</p>	
137	<p>Le SNES-FSU réaffirme son refus du dualisme public-privé (confessionnel et patronal) et considère que les fonds publics doivent être réservés au service public. Il demande l'abrogation des lois anti-laïques qui organisent ce dualisme. Il demande que les moyens soient affectés pour faire face à la demande de scolarisation dans le public, l'enseignement privé catholique n'ayant pas à accueillir les élèves contre le gré des familles, faute de place ou d'options dans l'enseignement public. L'urgence est vive, en particulier dans l'ouest de la France. Il continuera d'être particulièrement vigilant vis-à-vis des politiques menées en la matière par les collectivités et l'État.</p>	
138	<p>Le SNES-FSU demande l'abrogation du délit de blasphème, du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle et des Régions d'outre-mer. Il est intervenu à nouveau dans ce sens auprès du ministère suite aux préconisations de l'Observatoire de la laïcité. Il s'oppose à toute tentative des groupes de pressions politiques, patronaux ou religieux visant à influencer l'écriture et la mise en œuvre des programmes scolaires ou la formation des enseignants.</p>	

139		
140	Fiche 10	
141		
142	Pour une transition écologique socialement juste	
143		
144	Le réchauffement climatique, la pollution, l'épuisement des ressources et le caractère profondément inégalitaire des modes de production et de consommation actuels rendent impérative une transition écologique socialement juste (1)	<i>(1) donc une remise en cause du capitalisme, qui est la cause, en dernière instance, de ces problèmes.</i>
145	Le réchauffement climatique est une réalité maintenant reconnue par tous les pays. L'accord de Paris issu de la COP21 affiche des objectifs ambitieux et réaffirme les responsabilités « communes mais différenciées » des pays.	
146	Son caractère non contraignant, le calendrier proposé et l'inadéquation entre l'objectif des 2 °C et les engagements nationaux annoncés sont toutefois très inquiétants.	
147	L'urgence est telle que 80 % des gisements carbonés actuellement disponibles doivent rester dans les sols. Comme les autres pays, la France devra donc rapidement proposer des objectifs plus élevés en se donnant les moyens de les atteindre.	

148	Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de Marseille, notamment l'interdiction d'extraction (1) du gaz de schiste et la sortie progressive du nucléaire.	<i>(1) du gaz de schiste des gaz et huiles de schiste</i>
149	Il est illusoire de penser qu'une technologie (a fortiori encore hypothétique comme la fusion nucléaire) puisse être à elle seule une alternative aux énergies émettant des gaz à effet de serre.	<i>Il est illusoire de penser qu'une technologie (a fortiori encore hypothétique comme la fusion nucléaire) puisse être à elle seule une alternative aux énergies émettant des gaz à effet de serre. S'il est illusoire de penser qu'une unique technologie (comme la fusion nucléaire) puisse être à elle seule une alternative aux énergies émettant des G.E.S., il n'est pas moins utopique de penser que l'indépendance énergétique nationale puisse se dispenser d'investiguer ce champ de recherche en production électrique d'origine nucléaire...</i>
150	Des mesures budgétaires, fiscales et réglementaires doivent être prises pour favoriser les investissements, trop souvent repoussés à chaque baisse du prix des matières premières et notamment du pétrole, dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (transports, logement etc.), et le développement d'une économie circulaire (recyclage des déchets et durabilité des biens).	
151	La lutte contre le réchauffement doit être associée à des modes de production et de vie non polluants et accompagnée de nouveaux dispositifs de solidarité envers les populations touchées par les dommages liés au réchauffement et à la pollution.	
152	La disparition des emplois et métiers liés aux activités incompatibles avec l'évolution du système productif doit absolument être accompagnée de la création de nouveaux	

	emplois et de droits protecteurs pour les travailleurs concernés.	
153	La réduction des inégalités, dans et entre les pays, est à la fois un moyen et un objectif de la transition écologique. Elle doit être prise en compte dans les évolutions en logements, transports, formations initiales et continues, et dans la tarification de l'eau, des transports et de l'énergie.	
154		
155	Fiche 11	
156		
157	Pour une protection sociale plus solidaire	
158		
159	La protection sociale repose sur la solidarité (1) et un financement par redistribution (2) des richesses (3) Mais ses fondements restent malmenés au nom du dogme de la réduction du « coût » du travail, des dépenses publiques et de la fisealité. (3)	<i>(1) entre travailleurs</i> <i>(2) principalement horizontale</i> <i>(3) fondée sur la cotisation sociale.</i> <i>(3) Mais ses fondements restent malmenés au nom du dogme patronal , adopté par président et gouvernements, de réduction du « coût » du travail , des dépenses publiques sous contrainte européenne et de la fiscalisation de son financement</i>
160	La logique de solidarité qui prévalait à la création de la Sécurité sociale en 1945 (« Chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ») s'est considérablement érodée au fil du temps.	

	Il est urgent d'engager une reconquête, fondée sur les principes qui ont présidé en 1945 tout en visant à répondre à de nouveaux défis comme la prise en charge de la perte d'autonomie.	
161		
162	12.1. Les retraites	
163	La loi du 20 janvier 2014 a confirmé et amplifié les régressions. Pour le SNES-FSU, il est possible de revenir sur tous les reculs en dégageant les moyens financiers nécessaires (voir 4. du thème 2). (1)	(1) L'augmentation de l'âge de départ au delà de 62 ans et le calcul sur les 25 meilleures années seraient pour nous un casus-belli
164		
165	12.2. Santé	
166	12.2.1. Les insuffisances de l'assurance maladie obligatoire	
167		
168	Malgré la généralisation annoncée du tiers-payant, la loi de modernisation de la santé adoptée en octobre ne réglera pas les inégalités en matière de santé car elle ne revient pas sur les désengagements passés de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et ne remet pas en cause un système de soins à plusieurs vitesses.	

169	L'objectif de progression des dépenses maladie (ONDAM) 2016 est le plus faible depuis la création de cet indicateur en 1996 : + 1,75 % en 2016 contre + 2,05 % prévu en 2015. La logique comptable d'économies est poussée à son paroxysme sur le dos des patients.	
170	Le SNES-FSU réaffirme avec force l'urgence à reconquérir un système de santé universel de haut niveau pour tous et toutes. Ses propositions pour une nouvelle organisation des soins restent valables.	
171		
172	12.2.2. Un système d'assurance santé complémentaire profondément inégalitaire	
173	Les complémentaires santé sont de plus en plus assignées à pallier les insuffisances de l'AMO pour réduire le « reste à charge ». Les instituts de prévoyance et assureurs privés en concurrence avec les mutuelles ne sont pas guidés par les mêmes valeurs. Nombre d'opérateurs font varier leurs tarifs avec l'âge de l'assuré et la gamme des prestations offertes, en total décalage avec le principe de solidarité de la Sécurité sociale. La MGEN n'échappe pas à cette dérive.	
174	C'est dans ce contexte que la complémentaire obligatoire d'entreprise pour tous les salariés du privé a été généralisée au 1er janvier	

	2016. Elle est financée à 50 % au moins par l'employeur (qui en retire avantages sociaux et fiscaux), porte sur un « panier de soins » minimal que les salariés peuvent compléter par une offre optionnelle, totalement à leur charge cette fois.	
175	Cette généralisation laisse sur la touche les jeunes qui n'ont pas encore trouvé un emploi, les chômeurs, les agents publics, les retraités. Elle fragilisera davantage les mutuelles dont les adhérents choisiront le contrat collectif de leurs conjoint-es. Elle risque par ailleurs d'entériner de nouveaux transferts de l'AMO vers une complémentaire santé profondément inégalitaire.	
176	La mesure spécifique adoptée récemment pour les plus de 65 ans ne règle pas le problème de tous les retraités et renforce la segmentation des risques au détriment des solidarités intergénérationnelles.	
177	Pour le SNES-FSU, il faut s'engager dans un processus qui permette à terme que l'ensemble des besoins de santé soient pris en charge par l'assurance maladie obligatoire.	
178	En attendant, le SNES-FSU défend le modèle de gestion mutualiste construit par les fonctionnaires et veille à ce qu'il ne soit pas démantelé. Il demande que l'État employeur participe de manière juste à la couverture santé complémentaire de ses agents.	

179		
180	12.2.3. Adaptation de la société au vieillissement	
181	<p>(1) Le SNES-FSU a dénoncé les grandes insuffisances de la loi d'adaptation de la société au vieillissement en matière de financement, (2) de gouvernance, de recrutement et de formation des personnels de l'aide à domicile, d'accueil en résidence médicalisée, d'absence de référence aux services publics.</p> <p>Pour autant, les personnes concernées et leur famille attendent la mise en œuvre la plus rapide possible des quelques mesures positives en leur faveur (revalorisation de l'APA et droit au répit pour les aidants familiaux). (3)</p>	<p>(1) Le SNES-FSU s'est battu, avec la FSU et sa SFR pour la sortie d'une loi prenant en charge la perte d'autonomie sur la base d'un financement solidaire fondé sur les branches existantes de la sécurité sociale. Si l'approbation parlementaire, en décembre 2015, de la loi d'adaptation de la société au vieillissement est à mettre au compte de la lutte, le SNES FSU continue d'en dénoncer les graves insuffisances.</p> <p>(2) par les retraités sur la base de la CASA</p> <p>(3) le SNES s'alarme des difficultés à prévoir concernant les mesures déjà décidées d'autant plus que les finances des départements sont en péril avec la diminution des dotations d'Etat, et que la tentation est forte du côté de Présidents de Conseils départementaux de s'en prendre aux dépenses sociales, ainsi l'APA.</p>
182	12.3. Politique familiale	
183	Pour faire des économies tout en réduisant les cotisations patronales pour la branche famille, le gouvernement a fait le choix de moduler à partir du 1er juillet 2015 les allocations familiales en fonction des ressources du foyer.	
184	Le SNES-FSU défend l'universalité des droits. L'expérience montre que les prestations ciblées sur les plus pauvres	

	finissent toujours par devenir de pauvres prestations.	
185	C'est par la fiscalité que doit s'opérer la redistribution verticale. Il serait plus juste de supprimer le quotient familial au profit d'allocations familiales universelles, revalorisées et versées dès le premier enfant (cf. 13.3).	
186		
187	12.4. Logement	
188	Le nombre insuffisant de logements disponibles entraîne une hausse des prix et des loyers insoutenables pour les milieux modestes mais aussi pour nos jeunes collègues.	
189	Bien que limitée dans ses ambitions, la loi « Duflot » a été pratiquement vidée de son contenu.	
190	Faute de places, le droit au logement opposable est peu appliqué.	
191	Une politique ambitieuse s'impose pour soutenir la construction de logements en nombre suffisant, stimuler les travaux de rénovation pour rendre les bâtiments plus économes en énergie, garantir les objectifs en logements sociaux dans chaque commune, faire appliquer la loi de réquisition des logements et bureaux vides.	

192	Cette politique ambitieuse suppose également une revalorisation des aides au logement pour tous ceux qui ne pourraient pas autrement accéder à un logement décent- (1)	<i>(1), un développement du logement public et la fin de la mainmise du privé. Pour les foyers les plus modestes doublements pénalisés du fait de logement coûteux en énergie et d'un accès à des logements de moindre qualité environnemental , l'État doit prendre en charge la rénovation.</i>
193		
194	Fiche 13	
195		
196	Pour une autre répartition des richesses au service d'une société plus juste et solidaire	
197		
198	<i>13.1. Un discours dominant sur des prélèvements trop lourds</i>	
199	Les prélèvements obligatoires d'un pays permettent de financer l'action publique et les dépenses socialisées. Leur nature et leurs taux relèvent d'un choix de société.	
200	Les forces libérales (1) en France ne cessent d'invoquer des dépenses publiques trop élevées, un « matraquage fiscal » et des « charges » patronales insupportables pour remettre en cause notre modèle social, les services publics et les droits sociaux.	<i>(1) patronat et gouvernement</i>
201	La réduction des cotisations sociales	

	patronales et de la fiscalité des entreprises représente un manque à gagner considérable pour la Sécurité sociale et l'État. La suppression/refonte en 2015 de la première tranche de l'impôt sur le revenu contribue par ailleurs à délégitimer l'impôt.	
202	Il est plus qu'urgent de réhabiliter l'impôt (1) et les dépenses publiques, de garantir une protection sociale de haut niveau assurée par des financements solidaires.	(1) progressif
203		
204	13.2. Pour un financement plus solidaire de la Sécurité sociale	
205	Pour revenir sur les régressions des droits sociaux, satisfaire tous les besoins et créer de nouveaux droits, il faut rechercher des recettes supplémentaires dans le cadre d'un autre partage des richesses. (1)	(1). Ceci implique donc de réorienter le partage de la valeur ajoutée en faveur de celles et ceux qui en sont les seuls créateurs (les travailleurs-ses).
206	Tous les dispositifs existants d'exonérations et d'allègements des cotisations patronales doivent être revus. La part employeur des cotisations sociales doit être calculée sur l'ensemble de la valeur ajoutée de l'entreprise et modulée en fonction de sa politique en matière d'emploi, de salaires et d'investissement dans l'innovation et la recherche. (1)	(1) Le SNES-FSU continue de dénoncer la fiscalisation croissante de la Sécurité sociale.
207	Le SNES-FSU a dénoncé la fiscalisation croissante de la Sécurité sociale.	Le SNES-FSU a dénoncé la fiscalisation croissante de la Sécurité sociale. Il retient l'idée (explorée par le HCFi) de requalifier juridiquement comme des cotisations sociales tous

	Il retient l'idée (explorée par le HCFi) de requalifier juridiquement comme des cotisations sociales tous les prélèvements destinés au financement de la protection sociale et comme des impôts ceux qui sont uniquement destinés à l'action publique. Cette piste est compatible avec notre mandat de dénaturation de la CSG adopté en 2014.	les prélèvements destinés au financement de la protection sociale et comme des impôts ceux qui sont uniquement destinés à l'action publique. Cette piste est compatible avec notre mandat de dénaturation de la CSG adopté en 2014.
208		
209	13.3. Pour une profonde réforme de la fiscalité	
210	(1) Notre système fiscal est devenu très injuste, de moins en moins lisible et de plus en plus instable, avec un empilement de mesures en l'absence de tout projet global.	(1) Notre système fiscal est devenu très injuste, de moins en moins lisible et de plus en plus instable, avec un Les faibles moyens de contrôle coercitifs de l'optimisation voire de l'évasion fiscale, l'absence d'un véritable contrôle des changes à destination des « paradis fiscaux » intra ou extra communautaires, et la faible taxation des marchés boursiers et autres flux financiers, ont conduit notre système fiscal à une extrême injustice, le rendant de moins en moins lisible, de plus en plus instable, avec un [...]
211	La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) est annoncée pour le 1er janvier 2018. Le projet de fusionner l'IR et la CSG refait surface parfois pour des motifs contradictoires.	
212	Ces débats ne doivent pas occulter la nécessité de réhabiliter l'impôt (1), de mener une vraie réforme fiscale pour construire une société plus juste.	(1) progressif
213	Le consentement à l'impôt suppose que le système fiscal permette de financer toutes les dépenses utiles de la collectivité, contribue à une politique économique et sociale juste et	

	efficace, réduise les inégalités.	
214	Les mandats adoptés au congrès de Marseille restent pertinents.	
215	Le quotient conjugal mérite d'être questionné car il constitue une prime à l'inégalité des revenus dans le couple : plus la différence de revenus entre conjoints est forte, plus la réduction d'impôt est importante. Le quotient familial reste anti-redistributif malgré les plafonnements : la réduction d'impôt est plus forte pour un enfant de riches que pour un enfant de pauvres. La question se pose donc de sa suppression pure et simple en faveur d'allocations familiales revalorisées versées dès le premier enfant qui retrouveraient par ailleurs un caractère universel. (1)	<i>(1) Il faut limiter les avantages pour les foyers fiscaux, voire les supprimer et les remplacer par une allocation familiale revalorisée dès le premier enfant : la création d'un nouveau droit universel pour tous les foyers. Cette somme ne doit pas faire partie du revenu fiscal des familles.</i>
216	Toutes ces questions relèvent d'un débat citoyen.	
217		
218	Fiche 13	
219		
220	Construire une autre Europe	
221		<i>Les traités condamnent par avance la construction d'une « autre Europe », il ne pourrait s'agir dans le meilleur des cas que d'aménagements s'il n'y a pas remise en cause des principes de base de la construction européenne. Dans la logique instaurée par le traité de Maastricht, l'Union Européenne limite la souveraineté des États membres. Cette limitation de souveraineté s'est accélérée : une grande partie des décisions du Conseil des Ministres et surtout de la commission européenne s'impose à chaque État sans même qu'il y ait discussion des parlements nationaux. Le rôle du Parlement européen, compte</i>

		<i>tenu de sa composition même et du consensus entre droite et gauche ne permet pas de contrer les décisions néfastes de la commission européenne. En conséquence, il est impossible de mener une politique progressiste.</i>
222	14.1. Quelle alternative ?	
223	L'espoir porté par le gouvernement grec (1) d'une alternative aux politiques d'austérité a été étouffé par les institutions européennes et la plupart des États(2) en juillet 2015. Le déni de démocratie a été ouvertement assumé : les « règles » des institutions sont supérieures à la volonté des peuples. Cette radicalisation politique a provoqué des débats sur la possibilité d'une politique alternative dans la zone euro et d'une refondation démocratique de l'Union européenne. (3) L'incapacité des États européens à s'accorder sur la question des migrants, la multiplication des murs et des barbelés au sein de l'UE contribuent à nous interroger sur le devenir de cette Europe. (4)	(1) et la mobilisation massive du peuple hellène qui s'est prononcé par référendum contre le diktat de la troïka (2) dont la France des Hollande et Valls (3) L'incapacité La gestion discriminatoire des « Brexit » et « Grexit » - complaisante avec les banquiers de la City mais implacable avec toute velléité progressiste de gauche, l'incapacité (4) L'ensemble des constats précédents, comme tant d'autres auparavant (dumping social, directive Bolkenstein, etc.), témoignent du désintérêt de l'Union Européenne, de ses instances ou émanations, pour les valeurs progressistes, émancipatrices, sociales et solidaires. Sans présumer ex cathedra de ce que pourrait être une autre Europe internationaliste et progressiste, il nous faut dès aujourd'hui engager une véritable et sincère réflexion sur la dénonciation des traités supranationaux actuels qui ont présidé à l'instauration de l'austérité permanente pour les uns et de l'opulence pérenne pour les autres !
224	Le SNES-FSU œuvre à la solidarité entre les peuples européens, au respect et au développement des droits sociaux et syndicaux, des services publics en Europe.	
225		
226	14.2. La souveraineté des peuples contre les multinationales	
227	Le SNES-FSU s'oppose au projet de	

	Partenariat Transatlantique (TAFTA) et à la ratification de son équivalent négocié avec le Canada (CETA). Ces accords, qui sont une menace pour les droits sociaux, les normes sanitaires et environnementales, les services publics, attribuent aux entreprises multinationales le droit d'attaquer des législations publiques devant des tribunaux privés. Le SNES-FSU appelle à renforcer les premiers succès enregistrés par les mobilisations locales, nationales, européennes et transatlantiques.	
228		
229	14.3. Pour une taxe sur les transactions financières	
230	Le projet européen d'une taxe sur les transactions financières a été une nouvelle fois reporté en décembre sous la pression du lobby financier qui met en danger le rendement potentiel de cette taxe alors que la COP 21 a montré la nécessité de trouver des financements pérennes pour la transition écologique et sociale.	
231		
232	14.4. Pour en finir avec les paradis fiscaux	
233	Des avancées sont promises et parfois réalisées (levée du secret bancaire et échange automatique d'informations) mais le lobby	

	bancaire fait pression sur les États pour en amoindrir la portée tout en travaillant à la création de nouveaux mécanismes d'évasion fiscale.	
234	L'objectif de publication des comptes des grandes entreprises pays par pays avance mais le gouvernement français sous pression du lobby financier l'a fait refuser aux députés.	
235	Les affaires Luxleaks, SwissLeaks, le fait que de grandes multinationales ne paient pas d'impôt dans l'UE montrent que les paradis fiscaux ne sont pas réservés à des îles exotiques mais sont au cœur de l'UE, du fait du dumping fiscal.	
236	L'enlisement du projet d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés illustre le manque de volonté politique.	
237	Des mobilisations citoyennes contre le dumping et les paradis fiscaux sont plus que nécessaires.	